



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 25 juin 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 17 juin 2015		
Date d'affichage 17 juin 2015		
Objet de la délibération <i>Pôle Famille Sport Solidarité- Service restauration scolaire - Règlement intérieur de la restauration scolaire - Modificatif n°5</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq juin deux mille quinze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, MANDON-BONHOMME Céline.

Procurations :

BELTRA Sandrine donne procuration à GARRON André,
PICOT Joël donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CREMADES Laurence donne procuration à LAKS Joëlle.

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le service public de la restauration collective, tel qu'il est en fonction sur la commune, poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services ainsi que la santé publique au sens large.

Le règlement intérieur du restaurant scolaire a été adopté lors du conseil municipal du 9 décembre 2010 et actualisé en 2011, 2012, 2013, 2014. Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter quelques modifications.

Celles-ci, contenues dans le projet du règlement ci-joint, sont proposées au conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2011-1227 du 30 septembre 2011, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et son arrêté du 30 septembre 2011 ;

VU le règlement intérieur du restaurant scolaire adopté lors du conseil municipal du 9 décembre 2010, modifié les 28 juin 2011, 24 mai 2012, 16 mai 2013 et 11 juin 2014 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale « affaires sociales et scolaires » du 21 mai 2015 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ADOPTÉ** le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire,

- **DIT** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2015,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

02 JUL. 2015



REGLEMENT INTERIEUR
DE LA
RESTAURATION SCOLAIRE

OO OO OOOOOO O O
O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O
OOOO OO OOOO OOO OOO

OOO OOO O OO OOO OOO
O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O
O O O O O O O O O O
OOOO O OOOO OO O OO

OO OO OOOO O O
O O O O O O O O
O O O O O O O O
O O O O O O O O
O O O O OOOO OOO

SOMMAIRE

Préambule p. 3

Titre I Le temps de pause méridienne p. 3

- Organisation
- Fonctionnement
- Encadrement

Titre II Le temps de restauration..... p. 5

Article 1 Objet et modalités

Article 2 Critères d'admission

- Conditions d'admission
- Dossiers d'inscription
- Période d'inscription
- Délivrance des repas
- Résiliation ou modification
- Responsabilité

Article 3 Modalités de règlement..... p. 7

- Tarif
- La facturation
- Le paiement
- Défaut de paiement

Article 4 Conditions sanitaires..... p. 8

Article 5 Traitement informatique

Article 6 Droit à l'image

Article 7 Modification du règlement

Article 8 Application du règlement

Annexe 1 Tarification..... p. 9

PREAMBULE
Restauration scolaire

Un service public à caractère social, administratif et facultatif

Le service public de la restauration collective poursuit une finalité sociale dans la mesure où la collectivité qui en est à l'origine répond exclusivement à des impératifs de bonne organisation et de bon fonctionnement de ses services, ainsi que de santé publique au sens large. Elle n'a pas, en revanche, de visée commerciale telle que poursuivie par un prestataire du service classique. La collectivité organisatrice d'un service de restauration scolaire est, au contraire, hors de toute relation de marché avec les personnes qui en sont les bénéficiaires, qu'il s'agisse de son personnel ou de ses usagers (élèves, étudiants). Ce caractère social se vérifie encore par la prise en charge d'une partie seulement du coût du service par les élèves usagers au travers de redevance qu'ils acquittent, l'autre partie, souvent la plus importante, étant en général supportée par le budget de la collectivité. Cette absence de correspondance entre le coût du service et le prix supporté par les bénéficiaires est caractéristique de cette finalité sociale qui est d'offrir aux usagers du service public une alimentation présentant les garanties d'hygiène de sécurité et d'équilibre nutritionnel à un prix nettement inférieur à celui du marché. Le caractère facultatif du service a été rappelé dans la circulaire ministérielle en date du 13 avril 1988.

Le service de restauration scolaire est géré par la mairie de Solliès-Pont. Il assure, en collaboration avec le service scolaire et extrascolaire, l'accueil des enfants pendant la pause méridienne de 11h25 à 13h25. Les services communaux travaillent en partenariat avec l'éducation nationale afin de proposer une cohérence éducative en faveur de l'enfant.

Titre I : Le temps de pause méridienne

Identité :

Mairie de Solliès-Pont
Pôle Famille Sport Solidarité
Service extrascolaire

Adresse :

1, rue de la république 83210 SOLLIÈS-PONT ☎ 04.94.13.58.00

Le service extra scolaire est placé sous la responsabilité du maire.

Le temps de pause méridienne est placé sous l'autorité du maire et géré par les services « scolaire » « extrascolaire » et « restauration scolaire ». Le temps de la pause méridienne est un service facultatif mis à disposition des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune.

Les parents ne peuvent en aucun cas récupérer leur enfant pendant le temps de pause méridienne. Ils sont dans l'obligation de signaler à l'école tout changement quant à la fréquentation de leur enfant. Les animateurs des restaurants scolaires vérifient quotidiennement auprès de chaque enfant la validité de leurs inscriptions.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants en l'absence d'une ordonnance. Dans le cas bien précis d'urgence où l'intervention des animateurs serait absolument nécessaire, il pourra être établi un PAI (projet d'accueil individualisé). En cas de blessure, l'enfant est pris en charge par l'encadrement qui se chargera de prévenir la famille et si l'état de l'enfant le nécessite, prévoit l'intervention des services de secours.

L'introduction de jouets ou de bijoux dans les restaurants scolaires et dans l'enceinte de l'école ainsi que d'objets dangereux est interdite. La commune et le personnel encadrant ne peuvent être tenus responsables des pertes ou vols ou destructions d'objets personnels (jouets, bijoux, vêtements,...) en référence avec le règlement intérieur des établissements scolaires.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

Organisation type du temps de la pause méridienne

1) Fonctionnement

- 11h25, accueil des enfants demi-pensionnaires dans la cour de l'école par les agents d'animation.
- 11h45, pointage des enfants inscrits de la restauration scolaire et déjeuner. Les enfants demi-pensionnaires inscrits aux différents ateliers mangent au premier service de façon à commencer l'activité à 12h15.
- 13h 25, arrivée des enseignants : ouverture du portail / relais d'information des agents pause méridienne auprès des enseignants oral et écrit sur un cahier de liaison. Le temps de 13h 20 à 13h 30 relève d'une coresponsabilité éducation nationale/ ville.

La mise en place des activités sur ce temps méridien peut être réalisée par des intervenants ou par des agents d'animation. Les activités découlent du projet pédagogique qui est mis en place, en corrélation avec les projets d'écoles.

2) Encadrement

L'encadrement des enfants de préélémentaire est assuré par les ATSEM. L'encadrement des enfants d'élémentaire est assuré par notamment les animateurs des centres de loisirs et des agents employés pour ce temps-là.

Un projet pédagogique définit le rôle éducatif et de surveillance de l'équipe d'animation. L'équipe s'engage à respecter les objectifs et les principes éducatifs des restaurants d'enfants. Elle veille à ce que l'enfant, à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de restauration, respecte son environnement :

- humain : ses camarades (verbalement et physiquement)
- l'encadrement, quelle que soit la personne : agent d'entretien, ATSEM, animateur...
- matériel :
 - à l'intérieur de la salle (respect du cadre, ne pas souiller le sol, ne pas endommager les assiettes, les couverts et les verres, ne pas gâcher la nourriture),
 - à l'intérieur de locaux d'activités (matériel ou jeux mis à disposition).

L'équipe autorise, suivant l'âge des enfants autour de la table, toutes initiatives qui tendront à favoriser l'autonomie du groupe et de l'enfant lui-même dans les limites permises par les règles de sécurité.

Elle organise la table et responsabilise les enfants :

- se laver les mains,
- servir les autres, se servir,
- aller chercher le pain et l'eau,
- nettoyer soi-même les souillures accidentelles,
- débarrasser la table.

Elle veille, autant que les conditions matérielles le permettent, à ce que ce moment du repas soit un temps de convivialité réservé à la conversation, la détente, voire l'échange d'apprentissage.

Pendant le temps de restauration, l'équipe d'encadrement s'attache à observer le comportement de l'enfant en matière d'hygiène, de comportement alimentaire, de respect de l'environnement, de socialisation, de convivialité, de culture alimentaire. Cette connaissance de l'enfant doit contribuer à enrichir le dialogue avec les parents, les animateurs, les enseignants et les personnels de service.

Des ateliers libres ainsi que des jeux éducatifs et sportifs sont proposés pour les enfants des écoles élémentaires. L'équipe d'encadrement doit faire preuve d'une saine autorité en se faisant respecter des enfants autant que les respecter eux-mêmes.

Si le comportement d'un enfant porte régulièrement atteinte à l'environnement, il convient d'en rechercher les causes, et en dernier lieu d'avertir le service extra-scolaire et/ou des affaires scolaires qui, sous l'autorité de l' élu en charge du secteur, entreprendra en liaison avec l'école, une démarche auprès de la famille.

- Nature des sanctions: elles seront toujours en rapport avec la faute commise et auront pour objectif la prise en considération des dommages et leur réparation dans le respect des autres et de

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT (VAR)

l'environnement. Une exclusion temporaire pourra être prononcée par l'autorité territoriale pour motif disciplinaire après deux avertissements écrits restés sans effet. Un cahier de liaison est mis en place entre l'équipe d'animation et les enseignants, afin de participer conjointement au suivi des enfants.

Titre 2 : Le temps de restauration

Identité :

Mairie de Solliès-Pont
Pôle Famille Sport Solidarité
Service de la restauration scolaire

Adresse du service de restauration

6, chemin de l'enclos 83210 Solliès-Pont ☎ 04.94.00.35.50

Le service de restauration scolaire est placé sous la responsabilité du maire.

Article 1 : Objet et modalités

La ville de Solliès-Pont propose aux enfants inscrits dans les écoles élémentaires et préélémentaires, un service de restauration scolaire, en gestion municipale, suivant un procédé de fabrication en « liaison chaude » à partir de la cuisine centrale. Il est impératif, pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire, de l'inscrire ou de le réinscrire chaque année, auprès de la mairie, au pôle famille sport solidarité.

En application du décret du 30 septembre 2011, les repas sont élaborés grâce aux recommandations du GEMRCN (groupement d'étude des marchés en restauration collective et de nutrition) de la façon suivante

- 1- Le plat protidique est choisi en tout premier lieu.
- 2- Accompagnement de légumes ou de féculents.
- 3- Les fromages et les autres produits laitiers frais sont intégrés.
- 4- Les crudités, légumes et fruits, vont ensuite compléter la grille.

L'introduction des produits biologiques et des produits locaux sont réalisés avec une identification (logo) sur le menu. Les choix faits lors de la commission des menus seront adaptés en fonction de la possibilité des producteurs. Les menus sont susceptibles d'être modifiés en fonction des commandes, des effectifs ou autres aléas. La collectivité propose des menus équilibrés et un plat de substitution. **Les enfants sont incités à goûter à tous les aliments qui sont servis dans leur plateau, car la perception des saveurs change et évolue dans le temps.**

Article 2 : Critères d'admission

L'inscription de chaque élève est obligatoire, y compris les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Elle s'effectue auprès de l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport Solidarité 1, bis rue de la République 83210 Solliès-Pont.

A/ Conditions d'admission

Le service du restaurant scolaire est réservé en priorité aux élèves dont au moins l'un des deux parents travaille et ayant constitué ou renouvelé le dossier d'inscription annuelle.

B/ Assurance

Dans le cas où sa responsabilité civile pourrait être engagée, le gestionnaire souscrit un contrat d'assurance définissant les garanties pour les dommages que les enfants accueillis pourraient provoquer

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)**

et pour ceux dont ils pourraient être victimes. Les responsables légaux des mineurs sont informés par le biais du règlement de fonctionnement, de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance individuel.

C/ Dossiers d'inscription

Seront admis au restaurant scolaire les élèves remplissant les conditions suivantes :

- Etre à jour des paiements
- Avoir constitué un dossier (informations relatives à la famille, dossier d'inscription à l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport Solidarité).

Constitution du dossier.

Un dossier unique est mis en place et permet ainsi d'ouvrir les droits demandés.

Ce dossier est à retirer à l'antenne administrative et comptable ou à télécharger sur le kiosque famille « documents à télécharger » et doit être retourné à l'antenne.

Seront admis à l'enregistrement du dossier les familles à jour de leur paiement.

Documents constituant ce dossier unique :

- Numéro d'allocataire C.A.F ou de M.S.A.
- Photocopie dernière attestation de paiement CAF (**moins de 3 mois**)
- La photocopie du dernier avis d'imposition du foyer
- Numéro de sécurité sociale
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Photocopie intégrale du livret de famille de chaque enfant (père, mère, enfant)
- **Si divorcés ou séparés, photocopie du jugement de la garde de l'enfant. Si garde alternée fournir une autorisation d'inscription écrite par les 2 parents : présence des 2 parents pour signature du dossier (sont concernés les parents dont 1 seul dossier est déposé) ou autorisation par correspondance si impossibilité à l'ex-conjoint d'être présent pour raison d'éloignement ou impossibilité professionnelle.**
- Adresse – téléphone des parents
- Nom des personnes autorisées (à partir de 18 ans) à reprendre l'enfant
- Attestations d'employeurs précisant les jours et les horaires de travail des parents
- **2** photos de l'enfant
- Document droit à l'image complété

D/ Période d'inscription

L'inscription pour une année scolaire s'effectue dès le mois **de mars** de l'année scolaire précédente. L'inscription en cours d'année s'effectue suivant la même procédure.

E/ Délivrance des repas

Sont admis au service de restauration les enfants inscrits auprès dudit service.

F/ Résiliation ou modification

L'inscription pourra être résiliée en cours d'année scolaire. Les formalités sont à accomplir à l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport Solidarité via le kiosque famille onglet « communiquons ».

Les modifications (réservations ou annulations) doivent être effectuées uniquement par les familles sur le kiosque famille (par Internet sur le site de la ville) suivant le tableau ci-joint, sauf jours fériés:

Connexion	Annulation à partir du
lundi	mercredi
mardi	jeudi
mercredi	vendredi
jeudi	lundi
vendredi, samedi, dimanche	mardi

G/ Responsabilité

La surveillance de l'élève relève de la compétence municipale et est donc sous la responsabilité de la commune.

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT (VAR)**

Article 3 : Modalités de règlement

A/ Tarif

Un tarif forfaitaire est proposé en annexe 1.

B/ Facturation

Le paiement s'effectue mensuellement.

Les familles s'engagent à régler en fonction des réservations qu'elles auront effectuées sur le kiosque office (toute inscription sera due même si l'enfant est absent). Pour toute annulation survenant pendant la période, aucun remboursement ne sera effectué. Un remboursement exceptionnel pourra être accordé en cas d'hospitalisation ou de maladie sous présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation donné sous les **7 jours** ouvrés

Le règlement doit être obligatoirement effectué avant la date limite indiquée sur la polyfacturation. Une facture est générée en début de mois. Elle précise, la date des consommations, les opérations financières, le montant à régler. La facture est adressée aux familles et est consultable sur le kiosque famille.

C/ Paiement

Les moyens de paiement sont les suivants :

- chèque à l'ordre de « Régie PFSS Solliès-Pont »
- espèces à l'antenne administrative et comptable
- Paiement par carte bancaire sur le kiosque famille (internet sur le site de la ville, **non autorisé pour les paiements de moins de 0.70 euros**).

D/ Absence de l'enfant

1/ Maladie : après réception d'un justificatif médical transmis sous **7 jours** ouvrés, un avoir est généré.

2/ Séjours pédagogiques : classes transplantées, sorties scolaires... Il appartient à la famille de se désinscrire, et ne justifie pas de remboursement.

3/ Jours de grèves des enseignants : la municipalité assure le service minimum d'accueil des enfants, les repas ne seront donc pas reportés sur le mois suivant mais facturés normalement.

4/ Demande émanant de l'éducation nationale : Il appartient à la famille de se désinscrire et ne justifie pas de remboursement.

E / Défaut de paiement

Les familles en difficulté financière informent le pôle famille sport solidarité et sont conviées à se rapprocher des assistantes sociales du département. Le défaut de paiement est matérialisé par l'absence de règlement, un règlement partiel ou par le retour d'un chèque impayé. Pour tout défaut de paiement dans les délais prescrits, la procédure ci-dessous sera mise en application.

Relance : 5 jours après la date limite de paiement indiquée sur la polyfacturation, une relance est expédiée par l'antenne administrative et comptable du Pôle Famille Sport et Solidarité. L'utilisateur dispose d'un délai de 5 jours pour faire parvenir son règlement à compter de la date du cachet de la poste. A défaut de paiement, une lettre de mise en demeure est envoyée. Si non paiement dans les 5 jours, une émission d'un titre et mise en recouvrement par la trésorerie sera effectuée.

Toute contestation de facture sera refusée au-delà de 2 mois suivant la date d'édition. Seules les contestations faites par courrier ou par le « communications » du kiosque seront étudiées.

Article 4 : Conditions sanitaires

Pendant le temps de restauration la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) est obligatoire pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires et/ou prenant des médicaments, ou atteint

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
DE LA COMMUNE DE SOLLIES-PONT (VAR)

Annexe 1

TARIFICATION

Le tarif forfaitaire :

- 2,70 euros pour un enfant de préélémentaire
- 2,90 euros pour un enfant d'élémentaire
- 4,90 euros pour les adultes
- 6 euros pour les occasionnels (préélémentaires et élémentaires) avec autorisation parentale transmise le jour même à l'enseignant.



